Image not found or type unknown

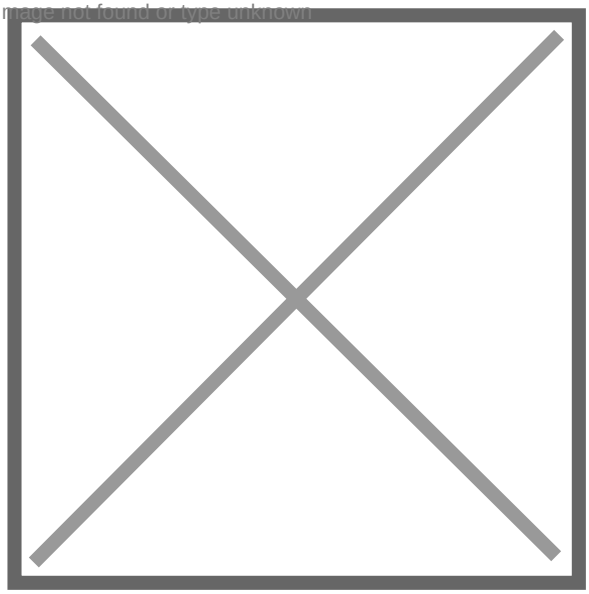

Comment interpréter la lettre de rejet de l'OMP ?

Par **soazico**, le **27/06/2016** à **20:00**

Bonjour,

J'ai reçu un PV pour stationnement très gênant que j'ai contesté dans les règles : lettre recommandée avec AR et original de la contravention.

J'ai reçu la lettre de l'OMP qui dit ceci :

"Après étude de votre dossier, **les éléments d'information que vous produisez ne sont pas de nature à me permettre de prendre une mesure de classement sans suite**". L'OMP me propose ensuite soit de comparaître devant une juridiction de proximité, soit de payer l'amende forfaitaire.

Après lecture de nombreux sujets de forums, je me rends compte que l'OMP n'a pas fait ce qu'il devait faire, car il devait soit classer sans suite (il dit qu'il ne peut pas), soit estimer que ma demande était irrecevable (défaut de document etc), soit transmettre mon dossier à la juridiction de proximité. Or, si j'ai bien lu, l'OMP ne fait rien de cela. Mais selon vous, ai-je bien interprété ?

Du coup, je ne sais pas quoi faire, ou surtout dans quel ordre… J'écris à l'OMP pour contester sa réponse ? (est-ce bien à l'OMP que j'envoie cette contestation ?)

Et maintenant l'amende a été majorée… Est-ce que la conteste entièrement ? C'est ce que je préfèrerai bien sûr, ou bien est-ce que je conteste juste la majoration ?

Merci pour vos réponses.

Par **aleas**, le **27/06/2016** à **23:02**

Bonsoir,

L'OMP vous propose une situation "honorable", c'est à dire qu'il rejette votre réclamation, il vous le fait savoir, et vous propose de payer ou d'aller au tribunal. C'est dans ses compétences et ses attributions que d'agir de la sorte.

En revanche, il pourrait y avoir du grain à moudre. Pour cela, expliquez nous la motivation, selon vous, qui "justifierait" ce stationnement très gênant, y avait il une signalisation, pas de signalisation ? Où se trouvait votre véhicule pour une telle verbalisation ?

Par **soazico**, le **27/06/2016** à **23:15**

Bonsoir,
Merci pour votre réponse !
Le lieu du stationnement est très difficilement descriptible. J'ai d'ailleurs envoyé de nombreuses photo à l'OMP, je vois que sur le site, on ne peut pas en déposer. Mais si vous tapez 251 rue garibaldi 69003 lyon dans G… Map par exemple, vous zoomer et mettez sur satellite, je vais pouvoir vous expliquer.

Par **soazico**, le **27/06/2016** à **23:18**

On voit trois voies qui passent sous une trémie et une voie en contre-sens qui permet de remonter la rue. On voit aussi une rangée d'arbres et un lampadaire. Le long de cette rangée d'arbres, le sol est surélevé, comme pour un trottoir sauf que personne ne circule dessus (cela n'a aucun sens). Toutes les voitures du quartier se garent là sans souci. Sur la photo on voit une voiture rouge garée, et bien c'est exactement là que j'étais garée, sans qu'aucune roue ne dépasse, car la rue est étroite et les cars scolaires qui passent n'ont que peu de place ! Ça fait 4 ans que je me gare à cette place ou ailleurs sous les arbres, et jamais je n'ai reçu de contravention, et je pense que c'est pareil pour le voisinage.

Par **soazico**, le **27/06/2016** à **23:20**

En mp je pourrais vous envoyer des photos, je dois les avoir gardées.
Je pense que l'agent verbalisateur joue sur le fait qu'il s'agisse d'un "trottoir". Il n'y ap as un seul panneau ni aucun marquage au sol. C'est comme cela que je me suis justifiée auprès de l'OMP.
Qu'en pensez-vous ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **soazico**, le **27/06/2016** à **23:21**

https://www.google.fr/maps/place/251+Rue+Garibaldi,+69003+Lyon/@45.7539227,4.8538045,19z/data

Par **le semaphore**, le **28/06/2016** à **02:24**

Bonjour
c'est une rue à sens unique , ou toutes les voitures sont garées en contre sens de circulation avec une signalisation farfelue

Un panneau d'interdiction B1 dessus un panneau C12 informant que la voie est à sens unique dans le bon sens .
https://www.google.fr/maps/@45.7547804,4.8532385,3a,16.5y,158.19h,87.68t/data=!3m6!1e1!3m4!1sT
8_tUBcSSQcU8zg!2e0!7i13312!8i6656!6m1!1e1

Pour rappel le sens interdit indique que la circulation s'effectue dans l'autre sens .
Hors il semble qu'il y est aussi un sens interdit en sens contraire !
Si le "sauf cycle" est prévu par le CR (vehicule) le "sauf riverain" n'est envisagé ni par le CR ni par l'IIMSR

Votre adresse de résidence est-elle rue Garibaldi?

Le mot "résident" , s'applique au conducteur , au passager , au titulaire du CI ... c'est interprétable puisque non défini par le CR même les cars scolaires empruntent le sens interdit !

Quand a la voirie , on voit une chaussée, un trottoir à droite , des emplacements de stationnement à gauche entre les arbres
https://www.google.fr/maps/@45.7537625,4.8534051,3a,75y,62.53h,85.57t/data=!3m6!1e1!3m4!1s5wS

Je ne vois pas de VL rouge en stationnement

C'est probablement entre le réverbère de l'intersection et le premier arbre ?

En alternative du paiement , et si vous voulez contester , vous réitérez votre demande auprès de l'OMP afin de soutenir vos arguments devant la juridiction de proximité (en rappelant que hors du classement sans suite il doit obligatoirement saisir le tribunal, 530-1 du CPP)
Vous demandez l'annulation du titre exécutoire effectué en violation de l'article 529-2 du CPP que vous persistiez dans la contestation ou dans l'acceptation de paiement de l'amende forfaitaire .

Par **kataga**, le **28/06/2016** à **02:58**

Bjr,
Votre récit ne comporte aucune date ni aucun chiffre ...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

date de l'infraction ?
date de la réponse négative de l'OMP ?
Vous confirmez que vous avez finalement reçu une lettre d'amende majorée à 375 euros ? à quelle date ? s'agit-il d'une lettre simple ? recommandée ? qui vous a été adressée par qui ?
Si tel est le cas, normalement vous devez saisir vous même le juge en incident contentieux pour demander l'annulation du titre exécutoire irrégulièrement établi ...
Vous pouvez aussi écrire à nouveau à l'OMP mais ce qu'il a fait en établissant une AFM est tout à fait anormal et choquant ...

PS : on peut penser a priori sur la photo google que tous les véhicules sont en stationnement régulier dans des emplacements de stationnement ... sauf les deux premiers qui "débordent" desdits emplacements qui semblent particulièrement étroits .. c'était sans doute votre cas ... ?

Par **soazico**, le **28/06/2016** à **08:27**

Bonjour,
En réponse au PS de Kataga, les voitures qui débordent sont les voitures de personnes qui ne savent pas que des cars scolaires passent ou qui se garent n'importe comment. Je n'ai JAMAIS fait dépasser ma voiture, je connais trop bien les risques pour ma carrosserie.

Date de l'infraction : 6 avril, date de réponse négative : 14 juin, timbre poste indique 19 juin. Je n'ai pas encore reçu l'amende majorée (dans la lettre il est écrit que je peux encore payer l'amende forfaite, mais pas la minorée. Au début j'ai voulu laisser tomber et payer et c'est là que j'ai compris que j'allais avoir une majoration… ET à la fin de la lettre il est écrit qu'à défaut de payer je ferai l'objet d'une amende forfaitaire majorée qui sera réclamée par le TP) Je contesterai au moins la majoration. Mais je ne l'ai pas encore reçue, désolée si je n'ai pas été claire. Pour l'instant je n'ai contesté que le PV initial. Car tout le monde se gare là et jamais on se fait verbaliser.

Par **soazico**, le **28/06/2016** à **08:40**

Bonjour à La Sémaphore,

Je suis bien résidente et je n'avais jamais fait attention à ces panneaux qui sont à l'opposé de la rue ! J'irai voir tout à l'heure s'ils sont bien là. Mais de l'autre côté de ce petit bout de rue il n'y a aucun panneau, même pas pour dire que c'est un sens unique, ni marquage au sol.
Sur ce lien, en espérant que le zoom et le placement de l'image ne bouge pas vous verrez exactement où et comment j'étais garée : exactement comme la Clio bleue !
https://www.google.fr/maps/@45.7537625,4.8534051,3a,66.8y,74.81t/data=!3m4!1e1!3m2!1s5wSTBjSY

C'est donc à moi de demander à passer devant le juge ? J'avais compris que l'OMP devait le faire d'office. Et je conteste aussi la majoration dès que je la recevrai, c'est bien cela ?

Autre question : sur la lettre de l'OMP, en bas à droite, il est écrit "page 1/2", or je n'ai reçu qu'une page. Est-ce normal ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **soazico**, le **28/06/2016** à **08:47**

Pardon, je rectifie une chose, à l'entrée de la rue il y a un sens interdit et l'inscription "sauf riverain". Mais je suis bien riveraine.

Par **le semaphore**, le **28/06/2016** à **08:54**

Bonjour

il n'y a pas de tarif minoré pour les contraventions aux stationnements .
Le taux forfaitaire est payable pendant 65 jours par internet à compter de la date inscrite en haut à droite de l'avis cette date étant le jour numéro 1
vous vérifiez sur internet que vous pouvez toujours payer (si vous le souhaitez)
https://www.amendes.gouv.fr/portail/index.jsp
Dans le cas contraire , non payable ou volonté de tribunal , vous rédigez le courrier évoqué en supra .
[citation]Pardon, je rectifie une chose, à l'entrée de la rue il y a un sens interdit et l'inscription "sauf riverain". Mais je suis bien riveraine.
[/citation]
Nous sommes d'accord , mais cette catégorie d'usager n'a aucun effet sur la présente contravention , j'avais évoqué en apparté , au vu de ces signalisations non conformes , sans parler de l'absence probable de verbalisation pour circulation par conducteur en sens interdit .

Par **soazico**, le **28/06/2016** à **09:02**

J'ai essayé de payer, c'était trop tard. Sur la notice de paiement il es écrit que le délai de paiement de l'amende forfaitaire commence le 19/04. Ils disent que j'ai dépassé les 60 jours… Je sais donc que je vais recevoir une AFM que je vais contester, enfin je vais contester la majoration.

Et je ne peux donc pas contester la lettre de l'OMP ? Aleas a bien raison ?

Donc marche à suivre : je conteste la majoration et dans le même temps je demande à l'OMP à de passer devant la juridiction compétente ?
En revanche, je n'ai pas compris cela
"Vous demandez l'annulation du titre exécutoire effectué en violation de l'article 529-2 du CPP"

Par **le semaphore**, le **28/06/2016** à **09:41**

[citation]Et je ne peux donc pas contester la lettre de l'OMP ? Aleas a bien raison ?
[/citation]

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Ce n'est pas ce que le CPP indique , mais c'est une pratique courante des OMP qui vous laissent une chance de rester à l'amende forfaitaire quand la motivation de la requête ne comporte pas des éléments inversant l'énoncé du PV , ce qui amènera l'OMP à demander un tarif de condamnation à la juridiction plus élevé et les frais que le montant de la forfaitaire .
Evidemment dans l'inaction et le délai important de traitement de la contestation par le bureau de l'OMP
l'amende devient automatiquement majorée .
C'est par carence de réactivité de l'OMP que la majorée est éditée

[citation]En revanche, je n'ai pas compris cela
"Vous demandez l'annulation du titre exécutoire effectué en violation de l'article 529-2 du CPP"
[/citation]
Le titre executoire est l'amende majorée qui ne doit pas être initiée si requête en exonération parvenue à l'OMP

Article 529-2 du CPP

Dans le délai prévu par l'article précédent, le contrevenant doit s'acquitter du montant de l'amende forfaitaire, à moins qu'il ne formule dans le même délai une requête tendant à son exonération auprès du service indiqué dans l'avis de contravention. Dans les cas prévus par l'article 529-10, cette requête doit être accompagnée de l'un des documents exigés par cet article. Cette requête est transmise au ministère public.

A défaut de paiement ou d'une requête présentée dans le délai de quarante-cinq jours, l'amende forfaitaire est majorée de plein droit et recouvrée au profit du Trésor public en vertu d'un titre rendu exécutoire par le ministère public.

Par **soazico**, le **28/06/2016** à **09:47**

Oui merci, je suis allée voir l'article et j'ai compris. Mais cette requête ne se fait pas auprès de l'OMP, si ?

Ma démarche est-elle la suivante :
- je demande à l'OMP de me faire passer devant la juridiction compétente.
- je conteste la majoration de l'amende : mais à qui ? Au trésor public (j'imagine que c'est ce qui sera écrit sur l'AFM) ou auprès de l'OMP qui a rejeté ma demande ? Je conteste en disant que j'attendais la réponse de l'OMP ?

Merci pour toutes vos réponses.

Par **le semaphore**, le **28/06/2016** à **10:19**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

courrier option paiement forfaitaire

Madame ….
Adresse

A

Monsieur l’officier du Ministère Public
Adresse de l’OMP

Votre ville, date

Lettre LRAR n° …..
Objet : réclamation concernant une amende majorée

Monsieur l’Officier du Ministère Public,

Le … à … rue …… mon véhicule à fait l’objet d’une contravention pour infraction au stationnement très gênant sur trottoir IDCNT n°……
Le … vous avez reçu une LRAR contestant cette contravention en la motivant
Le … j’ai reçu un courrier de votre service m’informant du rejet de ma demande et me laissant le choix entre le paiement ou la saisine du tribunal
Votre délai de réponse supérieur à 60 jours et l’absence de blocage de la procédure forfaitaire ont permis l’édition de l’amende majorée en violation de l’article 529-2 du CPP

Monsieur l’OMP, je vous demande expressément à réception
D’annuler le titre exécutoire n° ……..
D’informer le comptable direct du trésor de l’existence d’une réclamation recevable sur la forme et de l’annulation du titre prévu par l’article R530 du CPP en application de l’article R49-8 du même code.

J’attends donc la réception d’un nouvel avis forfaitaire ou d’un numéro de télépaiement forfaitaire valide , afin de m’acquitter de ma dette en vous remerciant .

Je vous prie Monsieur l’Officier du Ministère Public, d’accepter mes salutations respectueuses

Prénom NOM et signature

Copie des pièces
Copie ACO
Copie votre courrier
Original de l’avis majoré

Par **le semaphore**, le **28/06/2016** à **10:25**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

OPTION 2 TRIBUNAL

Madame ….
Adresse

A

Monsieur l’officier du Ministère Public
Adresse de l’OMP

Votre ville, date

Lettre LRAR n° …..
Objet : réclamation concernant une amende majorée et saisine tribunal

Monsieur l’Officier du Ministère Public,

Le … à … rue …… mon véhicule a fait l’objet d’une contravention pour infraction au stationnement très gênant sur trottoir IDCNT n°……
Le … vous avez reçu une LRAR contestant cette contravention en la motivant
Le … j’ai reçu un courrier de votre service m’informant du rejet de ma demande et me laissant le choix entre le paiement ou la saisine du tribunal
Votre délai de réponse supérieur à 60 jours et l’absence de blocage de la procédure forfaitaire ont permis l’édition de l’amende majorée en violation de l’article 529-2 du CPP

Monsieur l’OMP, je vous demande expressément à réception
D’annuler le titre exécutoire n° ……..
D’informer le comptable direct du trésor de l’existence d’une réclamation recevable sur la forme et de l’annulation du titre prévu par l’article R530 du CPP en application de l’article R49-8 du même code.

[s]D’effectuer la saisine du tribunal de proximité pour jugement contradictoire.
[/s]
Je vous prie Monsieur l’Officier du Ministère Public, d’accepter mes salutations respectueuses

Prénom NOM et signature

Copie des pièces
Copie ACO
Copie votre courrier
Original de l’avis majoré

Par **soazico**, le **28/06/2016** à **10:32**

Donc c'est ou l'un ou l'autre ?
Le premier si je veux juste payer l'amende et en rester là.
Le deuxième si je veux aller plus loin.
Mais dans les deux cas, je dois attendre l'avis de majoration et il n'y aura plus la majoration.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Copie de l'ACO ? Avis C… Officier ? La lettre de rejet de l'OMP j'imagine.

Désolée, je ne suis pas dure de la comprenette. Si on se parlait directement, je vous assure que cela irait beaucoup plus vite !

Par **kataga**, le **28/06/2016** à **11:03**

Bjr

On ne voit pas très bien sur google map, mais il semble que la Clio bleue dépasse du côté non pas de la rue ou passe le bus, mais de l'autre ...
Juriquement parlant, il serait plus correct de dépasser sur le côté route, mais c'est vrai que dans ce cas, vous ne risquez pas de PV mais vous risquer de vous faire arracher un rétroviseur par un bus...

Si telle est votre infraction, la question qui se pose est de savoir si cette étroite bande de bitume coincée entre une rembarde et les places de stationnement est juridiquement "un trottoir" ... ?

PS : pour l'instant, rien ne prouve que vous allez recevoir une AFM ... L'ignorance et la bêtise de certains OMP est telle qu'il vous font ce genre de menaces ridicules qui n'ont aucune raison d'être ... Vous pouvoir saisir l'IGPN pour ce genre de crétineries qui n'ont pas leur place dans des courriers officiels ...

Par **Lag0**, le **28/06/2016** à **11:10**

[quote]Sur ce lien, en espérant que le zoom et le placement de l'image ne bouge pas vous verrez exactement où et comment j'étais garée : exactement comme la Clio bleue ![/quote]

Bonjour,
D'après la photo, c'est bien un stationnement sur trottoir, donc PV justifié.

Par **kataga**, le **28/06/2016** à **11:11**

@ Le Sémaphore

[citation]

Ce n'est pas ce que le CPP indique , mais c'est une pratique courante des OMP qui vous laissent une chance de rester à l'amende forfaitaire quand la motivation de la requête ne comporte pas des éléments inversant l'énoncé du PV , ce qui amènera l'OMP à demander un tarif de condamnation à la juridiction plus élevé et les frais que le montant de la forfaitaire . Evidemment dans l'inaction et le délai important de traitement de la contestation par le bureau

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

de l'OMP
l'amende devient automatiquement majorée .
C'est par carence de réactivité de l'OMP que la majorée est éditée
[/citation]

Envoyer une telle menace d'AFM, c'est quand même a minima une faute professionnelle et déontologique...de l'OMP ...

Je vous trouve bien minimaliste sur ce coup ..

Ce genre de lettre de menace d'AFM n'est pas acceptable ... !!

La saisine des instances disciplinaires aux fins de sanctions disciplinaires serait opportune ... ainsi que le défenseur des droits ...

Par **kataga**, le **28/06/2016** à **11:17**

@ Lag0 :

C'est une clio bleue sur votre photo ?

Pour moi, la clio bleue c'est plutôt ça :

(donc roue arrière gauche qui déborde vers la rembarde et qui empêche de marcher le long de la rambarde)

Par **Lag0**, le **28/06/2016** à **11:30**

[citation]C'est une clio bleue sur votre photo ? [/citation]
Il me semble bien, première génération.

Par **soazico**, le **28/06/2016** à **11:48**

Bonjour à tous,

merci pour votre participation.
Je ne sais pas comment vous expliquer à quel point ce n'est pas un trottoir…
Sur la gauche, là où les voitures se garent, au début, les places entre les arbres sont surélevées, et cela fait penser à un trottoir, mais après les places sont au niveau de la chaussée et chaque place est entrecoupée d'un arbre. Aucun piéton ne passe de ce côté-là : c'est tout simplement impraticable !
Si quelqu'un me laisse une adresse mail personnelle, je peux envoyer des photos.
J'avais bien précisé que l'endroit était particulièrement difficile à décrire (sourire)

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Quelqu'un se dévoue pour l'adresse mail ?
Encore une fois ce n'est pas un trottoir, il s'agit bien de places de stationnement et nous nous garons tous là ! Et sans PV !

Par **kataga**, le **28/06/2016** à **11:54**

Je crois qu'on voit très bien sur google map ...
C'est un passage de environ 30 ou 40 cm avec une rambarde métallique et les voiture ou les arbres ...
est-ce juridiquement un trottoir ou pas ?
Ce sera au juge de décider ... s'il est saisi ..

Par **soazico**, le **28/06/2016** à **11:57**

Toute la question est là. Mais pourquoi tout à coup un policier se met en tête de me verbaliser ? Excès de zèle ?
Si c'était une habitude, à 135 euros, plus personne ne se garerait ici ! En revanche, non, une fois la voiture garée, il n'y a absolument pas 30 à 40 cm sur le côté, il est même très difficile de sortir soi-même de sa voiture, côté conducteur, c'est vous dire !

Une autre question : j'imagine que je risque encore plus gros en allant jusque devant un juge ? Une plus grosse amende ? Une perte de points ?

Par **soazico**, le **28/06/2016** à **12:09**

Pardon, je viens d'aller voir, il y a en effet une bande de trottoir mais pas tout le long des places de stationnement, pas au debut du bout de rue.
J'ai pris des photos pour ceux que ça intéressent. Vous verrez les gens qui se garent mal (pas comme moi) et ceux qui se garent bien (comme moi, sourire).
Je n'ai vu aucun PV sur les pare-brise.

Par **le semaphore**, le **28/06/2016** à **12:10**

[citation]Mais dans les deux cas, je dois attendre l'avis de majoration et il n'y aura plus la majoration.
[/citation]
Vous pouvez écrire dès à présent en réponse de son courrier alternatif que vous optez pour le paiement de l'amende forfaitaire , mais que vous ne pouvez payer par internet, le délai de paiement étant dépassé en relation de la réponse tardive de la requête en exonération .
Vous demandez qu'il fasse en sorte de bloquer l'amende majorée et que vous puissiez payer la forfaitaire .

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **kataga**, le **28/06/2016** à **12:21**

@ Soazico
C'est à vous de prouver que vous n'étiez pas garé sur un trottoir ...
Sans témoin montrant ou et comment vous étiez garée, ce sera difficile ...

Par **Lag0**, le **28/06/2016** à **13:22**

Il faudrait arrêter d'utiliser, comme défense, le principe que cela fait longtemps que tout le monde se gare là sans PV. Ce n'est pas une défense valable et a, en général, plutôt tendance à énerver un juge.
Soit le stationnement à cet endroit est autorisé, soit il est interdit (trottoir). Que des automobilistes s'y garent depuis longtemps n'est pas à prendre en compte.
Personnellement, j'ai, à 20 mètres de chez moi, un stop auquel presque personne ne s'arrête. Pensez-vous que le jour où un automobiliste se fera arrêter il pourra se défendre en disant "ça fait longtemps que tout le monde passe sans marquer l'arrêt" ?

Par **soazico**, le **28/06/2016** à **21:18**

Bonsoir bonsoir,
Me revoilà, merci encore pour toutes ces réponses, plus judicieuses les unes que les autres, enfin je crois !

@Lag0
Je ne suis pas intellectuellement paresseuse. Je n'utilise pas le fait que les gens se garent comme un argument de défense mais pour illustrer ma surprise. Si il y a quatre ans, au moment où je suis arrivée, on m'avait tout de suite verbalisée, je ne me serais jamais plus garée à cet endroit en me disant "et bien oui, cet endroit est considéré comme un trottoir". Il s'avère que ce n'est pas le cas. En fait c'est comme la publicité Canada Dry : ça a tout d'un trottoir mais ce n'en est pas un. Et je comprends bien quelle sera la difficulté de prouver que ce trottoir n'en est pas un… Je pourrais peut-être faire une vidéo pour le juge ? Une image vaut 10000 mots, alors une vidéo !

Mais j'imagine que c'était un conseil avisé et non une leçon de morale.

Au final, je ne sais toujours pas ce que je risque en allant jusque devant un juge : une amende encore plus chère ? Une perte de points ? Et pourquoi l'OMP me laisse-t-il le choix de payer ou d'aller devant un juge ? J'avais cru comprendre qu'il devait faire un choix non ? Irrecevabilité, sans suite ou juge.

Bref, si quelqu'un pouvait répondre à une de mes dernières questions, surtout celle sur les risques en fait. Après cela je ne vous embêterai plus.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **kataga**, le **29/06/2016** à **03:53**

Bjr,

Vous non plus, sauf erreur de ma part, vous n'avez pas répondu clairement à ma question qui pourtant me paraît claire : je vous demandais si vous avez débordé sur le bord gauche, donc monté vos roues gauches (ou une de vos roues gauches) sur la partie surélevée bitumée en couleur rouge non comprise dans l'emplacement prévu pour le stationnement comme le fait la clio bleue sur la photo (celle qui a une galerie de toit) .

Autrement dit, votre créneau était-il correct dans la bonne case ? ou foireux comme celui de la clio bleue ?

Comme je vous l'ai dit, mais l'avez vous compris (?), la grande majorité des véhicules de votre rue sur google sont en stationnement régulier mais pas la clio bleue.

La question n'est donc pas de savoir si vous pouvez ou pas vous garer dans cette rue, comme vous le faîtes depuis 4 ans, mais de savoir si vous vous garez EXACTEMENT dans le périmètre de la case ou à plus ou moins à côté de la case comme certains des véhicules .. ?

Vous n'avez pas l'air de faire bien la différence dans cette rue entre les stationnements corrects et ceux incorrects ...

Sinon, devant le juge vous risquez une amende qui va rarement au delà de 150 euros pour ce genre d'infraction mais qui en théorie pure, pourrait aller jusqu'à 750 euros, jamais prononcés ... pas de perte de points ...

Pour l'OMP, je ne partage pas l'avis de Le Sémaphore. Vous n'avez pas à répondre à ce stade à un tel personnage : vous pourriez porter plainte déontologique contre lui. Des fonctionnaires de police malsains comme ça posent un problème... Le mieux est de les ignorer et les mépriser...sauf si vous voulez payer ... mais il aurait fallu peut-être y penser un peu plus tôt ...

Pour un signalement déontologique à l'IGPN :

http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Inspection-Generale-de-la-Police-Nationale/Signalement-IGPN

Par **aleas**, le **29/06/2016** à **07:45**

Bonjour

soazico a écrit :

Et je ne peux donc pas contester la lettre de l'OMP ? Aleas a bien raison ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Je n'ai jamais dit cela.

Rien n'interdit à l'OMP de vous inviter à payer. En revanche, vu votre réclamation, il ne doit pas laisser filer l'amende en amende majorée, il doit vous citer devant la juridiction de proximité.

Pour éviter cette amende majorée vous auriez dû adresser un courrier à l'OMP pour lui indiquer d'une part votre désaccord et d'autre part votre intention de vous expliquer devant la juridiction de proximité.

Si vous alliez au tribunal je peux vous dire comment cela va se dérouler mais, avant de vous expliquer certains détails, j'attends de savoir qu'elle sera la suite donnée à l'AFM.

Cette contravention de stationnement très gênant, code NATINF 31096, même si parfois elle peut se justifier, est une plaie car laissée à la discrétion et à l'appréciation de l'agent qui souvent, hélas, a quelques problèmes dans la compréhension de cette contravention. Il faut savoir pourquoi elle a été qualifiée de "très gênant", vous ne le saurez que si vous alliez devant le juge et si vous demandiez au préalable la copie du PV à laquelle vous avez droit, à la condition expresse que l'agent ait mentionné dans des renseignements complémentaires ce qui lui a permis de la qualifier de "très gênant", ces mentions ne figurent jamais sur l'ACO.

Pouvez nous dire quel est l'agent, ainsi que son service, qui a verbalisé ? vous avez ces indications sur l'ACO.

C'est bien un simple stationnement "très gênant" qui vous est reproché et non pas un stationnement "très gênant sur trottoir" ?

Par **Lag0**, le **29/06/2016** à **08:18**

[citation] Il faut savoir pourquoi elle a été qualifiée de "très gênant",[/citation]
Les cas de stationnement très gênant sont définis par le R417-11 et l'alinéa correspondant à la situation doit être indiqué sur le PV.
[citation]Article R417-11

Modifié par DÉCRET n°2015-808 du 2 juillet 2015 - art. 12

I.-Est considéré comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement :

1° D'un véhicule sur les chaussées et voies réservées à la circulation des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis ou des véhicules d'intérêt général prioritaires ;

2° D'un véhicule ou d'un ensemble de véhicules de plus de 20 mètres carrés de surface maximale dans les zones touristiques délimitée par l'autorité investie du pouvoir de police ;

3° D'un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées prévue à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;

4° D'un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds ou de

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

métaux précieux ;

5° D'un véhicule sur les passages réservés à la circulation des piétons en traversée de chaussée ;

6° D'un véhicule au droit des bandes d'éveil de vigilance à l'exception de celles qui signalent le quai d'un arrêt de transport public ;

7° D'un véhicule à proximité des signaux lumineux de circulation ou des panneaux de signalisation lorsque son gabarit est susceptible de masquer cette signalisation à la vue des usagers de la voie ;

8° D'un véhicule motorisé à l'exception des cycles à pédalage assisté :

a) Sur les trottoirs, à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs ;

b) Sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables ;

c) Sur une distance de cinq mètres en amont des passages piétons dans le sens de la circulation, en dehors des emplacements matérialisés à cet effet, à l'exception des motocyclettes, tricycles et cyclomoteurs ;

d) Au droit des bouches d'incendie. ;

II.-Tout arrêt ou stationnement très gênant pour la circulation publique prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

III.-Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement très gênant pour la circulation publique, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.
[/citation]

Par **aleas**, le **29/06/2016** à **08:26**

Bonjour,

@LagO : Sauf que, justement, s'il s'agit du simple "très gênant" avec le code informatique NATINF 31096, il n'y a pas d'alinéa, il est basé, peut-on supposé, sur le § I du R4147-11.
D'où mes explications et mes questions dans mon précédent message.

Par **Lag0**, le **29/06/2016** à **08:31**

[citation] il n'y a pas d'alinéa, il est basé, peut-on supposé, sur le § I.[/citation]
Que voulez-vous dire ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

I.-Est considéré comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement :

Les : à la fin de cette phrase signifient bien que seuls les cas suivant, de 1 à 8, sont des cas de stationnement très gênant. Sinon, il serait au mieux indiqué "entre-autre". Ici, il n'y a pas d'ambiguïté !

Par **Lag0**, le **29/06/2016** à **08:35**

Je reviens sur le NATINF 31096, ce code ne concerne que l'arrêt et non le stationnement. Il n'a donc pas vocation à être utilisé ici.
Ce code n'a, d'ailleurs, aucune base légale au niveau du code de la route...

Par **aleas**, le **29/06/2016** à **08:41**

Re,

Je pense que vous ne m'avez pas bien lu, à moins que je me sois mal exprimé.

Mais si, c'est toute l'ambiguïté de cette contravention, toutes celles qui sont citées du 1° au 8° d ont un code informatique spécifique et une autre a été créée par la Chancellerie, puisque c'est elle qui attribue les codes informatiques aux infractions, avec ce fameux NATINF 31096 qui ne correspond à aucune de celles citées.

En outre, vous avez raison, le 31096 ne se traduit que par un arrêt ce qui est totalement illogique car un arrêt est moins grave qu'un stationnement.

Pour tout vous dire, cette anomalie a été signalée à qui de droit mais sera-t-elle corrigée, on verra.

soazico devrait nous donner l'intitulé exact de la nature de l'infraction, celui qui est inscrit sur l'ACO

Par **soazico**, le **29/06/2016** à **09:48**

Bonjour !

Quelle efficacité dès le matin !

Alors, je n'ai plus l'ACO, puisque je l'ai envoyé à l'OMP, mais sur la lettre de rejet, il est bien écrit "stationnement très gênant sur un trottoir" (et je crois lire un code : 031089). C'est pour cela que j'insiste en disant que l'on peut difficilement parler de trottoir, en tout cas pour la portion dont je parle.

Comme je l'ai dit précédemment, ça a tout l'air d'un trottoir, mais les piétons ne peuvent

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

l'emprunter, même si les voitures se s'y garaient pas, à cause de la taille des troncs des arbres en fait (à moins d'avoir envie de zigzaguer et de repasser sur la chaussée tous les 6 mètres, je n'ose même pas imaginer avec une poussette, d'autant plus que de l'autre côté de la rambarde les voitures roulent à toute vitesse, c'est plutôt effrayant).

J'en profite pour répondre à Kataga qui me demandait si j'avais débordé d'un côté ou de l'autre :
cette portion de route est tellement étrange que, encore une fois, sans image il est difficile de se la représenter. Il est vraiment dommage que la vue satellite n'ait pas eu lieu l'hiver sans les feuilles des arbres. Mais j'ai bien précisé que non, aucune de mes roues ne dépassaient pour la simple et bonne raison que si c'est le cas vous risquez tout simplement de vous faire arracher un rétroviseur ou entamer la peinture d'une aile. C'est encore une fois cette portion de route qui est étrange : en effet, sur les trois-quarts de la portion, il a bien un tout petit trottoir, de couleurs rouge passé dont vous parlé, et qui n'est pas entrecoupé d'arbres. Mais pour le dernier quart, celui où j'étais garée : il n'y a aucun trottoir, sauf celui où on se gare, qui prend toute la largeur. Mais il est tout juste large pour une voiture, c'est-à-dire qu'il faut soit se garer parfaitement et avoir du mal à sortir côté conducteur (c'est la façon dont je me gare), soit se garer de guingois, avec une ou deux roues sur la chaussée (ce que je ne fais jamais).

Je comprends bien que dans l'amende on m'a reproché deux choses : stationnement sur un trottoir (ici pour ma défense il faudrait que je prouve que c'est impraticable pour un piéton, que ce n'est pas ou plus un trottoir) ET stationnement gênant qui plus est (une ou deux de mes roues auraient dépassé sur la chaussée, mais ça comment prouver que ce n'était pas le cas ?)

On pourrait résumer mon stationnement comme ça : j'étais parfaitement garée (et là vraiment j'insiste) sur ce que certains pourraient considérer comme un trottoir.

Passer au tribunal ne m'enchante guère, même si je suis de bonne foi, rien qu'avec cette discussion je me sens découragée. Je vais juste écrire à l'OMP pour contester la majoration et attendre que la majoration arrive et la contester aussi. C'est le plus sage à faire non ? Et puis de passer de 375€ à 135, tout de suite ça me donne l'impression d'avoir une énorme ristourne.

Par **soazico**, le **29/06/2016** à **09:59**

Je vous tiendrai au courant de l'issue de cette histoire. Mais je ne sais pas pourquoi, je sens que la majoration, je vais quand même y avoir droit…

Par **Lag0**, le **29/06/2016** à **10:18**

[citation]On pourrait résumer mon stationnement comme ça : j'étais parfaitement garée (et là vraiment j'insiste) sur ce que certains pourraient considérer comme un trottoir. [/citation]
Parfaitement garée ou pas, le stationnement sur trottoir est un stationnement très gênant (sauf pour les 2 roues).

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **soazico**, le **29/06/2016** à **10:21**

Mais est-ce un trottoir ? Si j'allais devant un juge, tout le débat serait là.

Je pourrais peut-être en discuter avec la mairie : qu'on décide de mettre un panneau interdiction de stationner ou que l'on abaisse cette portion au niveau de la chaussée.

Par **Lag0**, le **29/06/2016** à **10:22**

[citation]qu'on décide de mettre un panneau interdiction de stationner[/citation]
Si c'est un trottoir, pas besoin de panneau justement...

Par **aleas**, le **29/06/2016** à **10:25**

Bonjour,

Voilà un début de réponse : stationnement très gênant sur un trottoir et non pas "stationnement très gênant". C'est le genre "d'imprécision" donnée par l'usager qui fait partir la discussion dans plusieurs directions.

Si vous ne pouvez plus payer l'amende forfaitaire c'est que la majorée est dans les tuyaux. Quand vous la recevrez il faudrait revenir sur le forum pour en discuter.

Vous avez adressé l'ACO sans conserver une copie ? pas très prudent ce genre de pratique.

Il vous faudra bien contester les 375 €uros, et pour plus d'efficacité vous présenter au tribunal, ce n'est loin de chez vous puisque c'est 67 rue Servient.

Au tribunal, au vu de votre réclamation l'amende sera discutée sur la base de 135 Euros et non plus des 375 €, c'est ainsi qu'à Lyon cela se passe. Ensuite, vous l'avez compris, il faut apporter la preuve que cette portion de voie publique n'est pas un trottoir.

On ne vous reproche pas deux choses mais une seule c'est le stationnement sur le trottoir qui maintenant est qualifié de très gênant, les deux expressions sont indissociables. Sur le trottoir c'est toujours très gênants, le "très gênant" n'est pas que sur le trottoir.

Par **Lag0**, le **29/06/2016** à **10:27**

[quote]Mais est-ce un trottoir ? Si j'allais devant un juge, tout le débat serait là.[/quote]
Franchement, d'après la photo, il ne semble pas faire de doute que c'est un trottoir. Le doute ne doit exister que pour ceux qui y stationnent...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **soazico**, le **29/06/2016** à **10:29**

Oui mais encore une fois ce n'est pas de cette portion qu'il s'agit. Elle est avant. Mais ce n'est pas grave : j'abandonne.
Mais du coup j'ai un doute : j'attends bien de recevoir mon AFM pour tout envoyer à l'OMP ?

Par **Lag0**, le **29/06/2016** à **10:32**

[quote]Oui mais encore une fois ce n'est pas de cette portion qu'il s'agit. Elle est avant.[/quote]
Donc là ?

[img]

Même réponse...[/img]

Par **soazico**, le **29/06/2016** à **10:39**

Sourire : c'est juste après, et comme je l'ai dit, encore après il y a un arbre qui fait de ce "trottoir" un non-sens.
Si vous habitiez là, vous diriez que ce n'est pas un trottoir, j'en suis sûre.
Et si c'est un trottoir, pourquoi la police ne s'en donne-t-elle pas à cœur-joie ? Je peux vous assurer que de l'autre côté de la rue elle se fait plaisir !

Par **soazico**, le **29/06/2016** à **10:40**

Pouvez-vous juste me confirmer si je dois attendre ou non l'amende majorée ?
Après j'arrête.

Par **aleas**, le **29/06/2016** à **11:36**

Bonjour,

A ce stade vous ne pouvez qu'attendre car l'AFM est dans les tuyaux et, à mon avis, personne ne l'empêchera de vous parvenir.

Revenez quand vous l'aurez et on en reparle.

Petite question : la contravention comporte-elle un numéro de rue ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **soazico**, le **29/06/2016** à **11:44**

Bonjour,

D'accord, j'attends (mais j'ai peur qu'on me le reproche par la suite).

Oui il y a bien un numéro de rue. C'est important ?

Par **aleas**, le **29/06/2016** à **11:49**

Re,

Vous reprocher quoi puisque vous ne pouvez plus rien faire ? Vous pouvez bien adresser un courrier pour dire quoi que vous n'auriez pas dit ?

Oui, le numéro de la rue est important, il faut qu'il corresponde à la hauteur de l'endroit où vous étiez stationnée.

Par **soazico**, le **29/06/2016** à **11:54**

J'ai peur qu'on me dise que je n'aurais pas dû attendre l'amende majorée, que j'aurais dû écrire tout de suite à l'OMP. Mais il y avait beaucoup de choses à penser et je ne suis pas habituée à ce genre de situation.

Pour le numéro de rue, il correspond bien au "trottoir" en face.

Par **kataga**, le **29/06/2016** à **13:37**

@Lag0

[citation]

Franchement, d'après la photo, il ne semble pas faire de doute que c'est un trottoir. Le doute ne doit exister que pour ceux qui y stationnent.

[/citation]

C'est un trottoir ?
De quoi parlez vous sur cette photo ?
De la partie en bitume rouge ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Ou de la partie ou est garée la voiture en bitume noir ?
On voit bien que la voiture est garée sur un emplacement de stationnement parmi de nombreux autres identiques...longée sur sa gauche par un bout de "trottoir" bitumé en rouge mais très peu praticable vu son étroitesse ..

Par **aleas**, le **29/06/2016** à **14:14**

Bonjour,

La peur n'évitera pas la suite, il faut donc y faire face.

Une réclamation en bonne et due forme adressée au bon endroit, l'OMP ne peut pas, légalement parlant, laisser filer l'amende en majorée, pratique détestable s'il en est. La France a été justement condamnée plusieurs fois par la CEDH pour exactement ce type de pratique de la part des OMP qui ont été rappelé à l'ordre pour la faire cesser. Hélas, cela perdure et ce d'autant plus que les usagers ne connaissent pas tous les rouages procéduraux.

Il reste évidemment, pour échapper à toute sanction pécuniaire, le fait de prouver que vous n'étiez pas sur un trottoir ni un accotement réservé aux piétons, mais ça, c'est une autre affaire.

A Lyon, devant le Tribunal, l'OMP fait "marche arrière" lorsque la réclamation est recevable et l'affaire est discutée sur la base de 135 €uros. Ce qui revient à dire que les usagers qui s'arrêtent au point où vous en êtes payent 375 €uros et c'est terminé.

Par **soazico**, le **29/06/2016** à **14:55**

@Aleas : je suppose que j'étais garée là, je veux dire au numéro indiqué sur le PV, car je m'y gare régulièrement comme sur toutes les places non payantes du quartier. Mais je n'ai jamais eu le petit papier vert sur mon pare-brise, j'ai directement reçu l'amende.
Je vais passer mon tour pour le tribunal, je me vois bien recevoir une convocation pour un jour où je serais en vacances ! J'attends donc l'amende majorée et je fais un courrier à l'OMP en recommandé avec AR demandant à payer l'amende initiale. En "espérant" recevoir cette amende majorée, sinon je vais stresser et me dire que je vais recevoir une sanction encore plus salée !

@Lag0 : vu le nombre de personnes qui se garent sur ce "trottoir", je dirais que le quartier est habité par des gens de peu de doutes.

A tous : cette portion de route pourrait peut-être être étudiée en fac de droit pour un cas pratique non ? Trottoir or not trottoir ?

Par **aleas**, le **29/06/2016** à **15:34**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,

Ce terre plein entre les voies ne peut pas être un trottoir vu la configuration des lieux.

Au tribunal il faudrait prouver -

- que vous étiez bien stationnée entre les arbres ;
- que vous n'étiez pas sur le trottoir, celui qui longe les habitations.

A suivre

Par **kataga**, le **29/06/2016** à **16:58**

Bjr
Au contraire d'Aléas, il me paraît concevable qu'il y a dans ce que vous appelez "cette portion de route"
- des parties en "trottoir" ...certes plutôt rustique ...
- et des parties en stationnement.

Vu qu'il n'y a pas de peinture au sol, ça peut être parfois compliqué de voir exactement les limites ..

Faîtes des photos du lieu précis ou vous étiez pour le cas où vous en auriez besoin devant le Tribunal ... sachant toutefois que vos photos ne sont pas une preuve ... mais qui sait ... si le juge est de votre côté, il peut vous dispenser de peine ...

Par **soazico**, le **29/06/2016** à **17:29**

Les photos des lieux je les ai faites et je les ai envoyées… à l'OMP ! Qui n'a apparemment pas été convaincu. Il ne doit pas habiter dans mon quartier.
Mais vraiment je laisse tomber le tribunal, j'aurai l'impression d'être une criminelle et je vais mal le vivre.
Je vais "juste" demander l'annulation de la majoration. Je vous tiens au courant des suites de l'histoire.

Un très grand MERCI à tous pour vos réponses et vos remarques.

A bientôt pour de bonnes nouvelles j'espère !

Soazico

Par **aleas**, le **29/06/2016** à **22:43**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonsoir,

Ce qui me gêne dans cette affaire c'est que cette partie, si par morceau elle pourrait être considérée comme un trottoir, elle ne l'est pas en totalité car que fait ou que ferait un piéton en ces lieux ?

Mais bon, vu que Soazico va un peu abandonner la partie, faut pas être plus royaliste que le roi en espérant pour elle que l'OMP accepte le paiement des 135 €uros, ce qui n'est pas impossible et même ce qui est probable à ce que j'en sais d'expérience.

Par **soazico**, le **27/07/2016** à **12:03**

Bonjour,

je me permets de revenir vers vous, car environ un mois après notre conversation, je n'ai toujours pas reçu l'amende forfaitaire majorée que je suis censée contester… Je commence à craindre une amende encore plus chère prélevée sur compte bancaire par le trésor…
Est-ce normal ? Lorsque j'avais essayé de payer l'amende initiale, le site stipulait que je recevrais l'AFM dans un délai très court. je sais que tout est relatif mais tout de même…
Que me conseillez-vous ? J'appelle le centre de Rennes ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **kataga**, le **27/07/2016** à **14:43**

Bjr,

Pour l'instant, votre situation n'a rien de juridiquement ou procéduralement très anormal.

Quand vous aurez du nouveau, revenez sur le site ..

A ce stade, on ne peut pas vous faire ici un catalogue détaillé de tout ce qui pourrait hypothétiquement advenir de positif ou de négatif dans votre situation ... Vous verrez ça le moment venu ...

Par **le semaphore**, le **27/07/2016** à **16:49**

Bonjour
61 réponses en 3 pages pour en revenir à la procédure normale de paiement , C'est abuser de notre patience .
[citation]je n'ai toujours pas reçu l'amende forfaitaire majorée que je suis censée contester…[/citation]

Il n'y a rien à contester , vous n'avez pas payé dans les temps la majoration est due à défaut

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

de saisine du tribunal.

Par **soazico**, le **27/07/2016** à **16:56**

C'est un peu fort de café quand même puisque c'est sur ce site qu'on m'a dit de faire ainsi : attendre l'AFM.

Je colle donc ce que j'ai mis sur légavox et que vous avez sûrement lu :

ma contestation de la majoration n'est pas sans motif, puisque c'est à cause du délai de réponse de l'OMP que j'ai dépassé les fameux 60 jours.
de plus je n'ai pas louvoyé : j'ai dit que je laissais tomber et attendais de recevoir l'AFM. Je veux bien payer l'amende mais pas la majoration (on a majoré l'amende parce que j'attendais la réponse de l'OMP ; de mon côté j'avais tout fait dans les délais)
Et là je ne peux RIEN faire, en tout cas si j'ai bien compris, puisque je n'ai pas reçu l'amende forfaitaire majorée : ni payer plein pot ni contester.
Et c'est bien le conseil qui m'avait été donné sur experatoo.com, vous faisiez d'ailleurs partie de la discussion (mais vous n'étiez peut-être pas de cet avis, à force je m'y perds…)

Quant aux 3 pages et aux 61 réponses, je ne crois pas avoir forcé la main de quiconque.

Par **le semaphore**, le **27/07/2016** à **17:07**

Ce que l'on vous avez dit c'était de répondre immédiatement à l'OMP en contestant sa réponse , et en demandant expressément la saisine du tribunal.
Vous ne l'avez pas fait , la procédure de l'amende forfaitaire continue avec ses délais de paiement qui ne sont pas interrompus par les délais d'échange de courrier de requête en exonération.
L'OMP peut toutefois accéder à votre argutie mais n'est pas tenu par la Loi .

Par **soazico**, le **27/07/2016** à **17:15**

Et j'avais dit que je préférais payer et en rester là. Et on m'a répondu, peut-être à tort, d'attendre l'AFM.
Bref, je vais envoyer 135€ au trésor, faire un tour à Lourdes, éviter les chats noirs et croiser les doigts.

Merci pour l'aide…

Par **le semaphore**, le **27/07/2016** à **17:45**

[citation]Bref, je vais envoyer 135€ au trésor,[/citation]

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Surtout ne pas faire cette bétise .
Soit le montant ne peut être imputé à la contravention forfaitaire et classement vertical .
Soit c'est imputable , mais en payant vous reconnaissez l'infraction , qui est à ce jour d'un montant de 375€ .
Ce sera donc une avance sur ce montant , la différence vous sera réclamée par le trésor public .

Par **kataga**, le **28/07/2016** à **03:31**

Bjr,

Vous mélangez un peu tout ...

On vous a dit certes d'attendre ... mais d'attendre ce qui va arriver ... ce qui ne veut pas dire "AFM" ... Au contraire, je vous ai même expliqué que l'AFM ne serait pas la suite normale .. La suite normale serait soit une convocation au tribunal, soit une ordonnance pénale ...

A partir du moment ou vous avez commencé à contester, vous ne pouvez pas à n'importe quel moment abandonner votre contestation en payant l'amende simple ...sous prétexte que vous êtes stressée ... ou angoissée par je-ne-sais-quelle-perspective ... plus ou moins farfelue d'ailleurs ...

Il vous a été dit un peu n'importe quoi en parlant d'une AFM dans ce cas .. Ne tenez pas compte de ce qui vous ai dit ...

D'ailleurs, vous auriez pu saisir l'IGPN et le défenseur des droits sur la menace ridicule d'AFM qui vous a été envoyée par l'OMP ... Ce n'est pas très normal de vous laisser bousculer comme ça ..

Par **kataga**, le **28/07/2016** à **03:39**

@ Le Semaphore,

[citation]
Ce que l'on vous avait dit c'était de répondre immédiatement à l'OMP en contestant sa réponse , et en demandant expressément la saisine du tribunal.
Vous ne l'avez pas fait , la procédure de l'amende forfaitaire continue avec ses délais de paiement qui ne sont pas interrompus par les délais d'échange de courrier de requête en exonération.
L'OMP peut toutefois accéder à votre argutie mais n'est pas tenu par la Loi .

[/citation]

????

Mouais, enfin ça c'est ce que VOUS avez dit et qui est TOUT A FAIT CONTESTABLE ....

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Vous commettez de nombreuses erreurs juridiques GROSSIERES :
1. le justiciable n'est pas tenu de demander à l'OMP la saisine du Tribunal puisque la contestation de l'amende auprès de l'OMP emporte obligatoirement ce résultat sauf irrecevabilité. Le justiciable n'a pas lieu d'expliquer à l'OMP son métier.
2. la contestation adressée à l'OMP dans les délais interrompt les délais de paiement dont rend juridiquement impossible (en tous cas illégale) l'AFM.
3. la loi ne prévoit aucun échange de courrier supplémentaire entre l'OMP et le contrevenant à la suite de la requête en exonération formée par ce dernier ...
4. le courrier de l'OMP en réponse à la requête du contrevenant n'a donc aucune espèce de valeur juridique ...contrairement à ce que vous affirmez ...
5. Il n'y a aucune obligation pour le contrevenant de répondre à ce courrier de l'OMP dépourvu de valeur juridique, ni encore moins de le faire immédiatement ...
6. Bien sûr que si que l'OMP est tenu par la loi de saisir le Tribunal ...

Bref, pourriez-vous SVP cesser de donner des analyses juridiques GROSSIEREMENT fausses à Soazico qui ne peuvent que l'induire en erreur ...?
Au surplus, vous lui faites peur avec votre histoire d'AFM qui n'est absolument pas prévue dans son cas ...
A ce stade, rien n'indique que Soazico va recevoir une AFM et si elle en recevait une, ce serait un dysfonctionnement GRAVE du service de l'OMP et non la suite logique de ce qui a précédé ...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés